

**DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES MARCHES PUBLICS**

N/REF : CN

DEC2014_0182

DECISION**Objet : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 2014/054 RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE BOUTEILLES D'OXYGENE ET D'ACETYLENE AVEC LA SOCIETE AIR LIQUIDE**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 28 et 30,

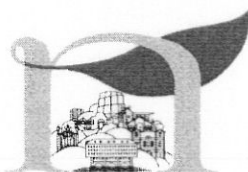
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville dispose d'ateliers techniques tout corps d'état prenant en charge l'entretien et les travaux de dépannage des équipements municipaux,**CONSIDERANT** la proposition de marché de la Société AIR LIQUIDE pour la mise à disposition d'une bouteille d'oxygène L50 et d'une bouteille d'acétylène 7,5 kg,**CONSIDERANT** que la prestation relève de la classe d'achat : Services, de la catégorie homogène : 23.03.10 «Location de bouteilles de gaz (oxygène, acétylène, ...)» dont la valeur ne dépasse pas 15 000 Euros H.T.,**DECIDE****ARTICLE 1** : Il est conclu avec la Société air liquide, sise 6 rue Cognacq Jay à PARIS (75007), le marché public de services n° 2014/054 de mise à disposition d'une bouteilles d'oxygène L50 et d'acétylène 7,5 kg, d'une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} septembre 2014 et d'un montant sur la durée totale du marché de 608,31 €H.T. (soit 730,00 Euros T.T.C).**ARTICLE 2** : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Suite de la décision N°2014_ **0182**
portant sur la conclusion du marché public n°2014/054- Air liquide

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **26 AOUT 2014**



Le Maire,

Daniel VACHEZ.

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	28 AOUT 2014
Affiché le	28 AOUT 2014
Notifié le	
Publié le	28 AOUT 2014

